

SDIS du Tarn Service assemblées et contentieux Acte 2025-80

Arrêté portant délégation de signature au colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn,

- Vυ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements notamment son article 45;
- le décret du Président de la République du 20 août 2025 portant nomination de Monsieur Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi;
- le décret du Président de la République du 14 octobre 2025 mettant fin aux fonctions de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Tarn à compter du 27 octobre 2025 ;
- l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2002 portant création de la sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 relatif à la commission de sécurité d'arrondissement de Castres chargeant le SDIS du secrétariat ;
- Vυ l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de M. le président du SDIS du Tarn en date du 18 janvier 2023, portant recrutement par voie de mutation du colonel hors classe Jimmy GAUBERT en qualité de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn à compter du 15 février 2023 ;
- l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 18 janvier 2023 détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur du service départemental d'incendie et de secours du Tarn pour une durée de 5 ans, le colonel hors classe Jimmy GAUBERT à compter du 15 février 2023 ;
- l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 29 juillet 2025, portant recrutement du colonel Florent DOSSETTI, en qualité de colonel stagiaire faisant fonction de directeur-adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 21 juillet 2025,
- l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1er mars 2019 le commandant Sylvain ESLAN chef du pôle opérations ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 09 avril 2019 portant promotion du commandant Sylvain ESLAN au grade de lieutenant-colonel à compter du 1er mars 2019.

Tel: 05 63 77 35 18

Mai <u>direction.etat-major@sdis81.fr</u> SOIS du Tarn - 15 rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09 - <u>www.sdis81.fr</u>



Considérant qu'en cas de vacance de poste du préfet qui ne fait pas l'objet concomitamment d'un remplacement, l'intérim du préfet est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Tarn,

Arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée au colonel hors classe Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, pour la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers et la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

Sont exclus de la présente délégation, les actes réglementaires, les courriers aux parlementaires français et européens et au président du conseil départemental ainsi que les notifications et mises en demeure d'avis défavorables des commissions de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, cette délégation est exercée par le colonel Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, et du directeur départemental suppléant, cette délégation est exercée par le lieutenant-colonel Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2025-51 du 8 août 2025 portant délégation de signature au colonel GAUBERT, au colonel DOSSETTI et au lieutenant-colonel ESLAN est abrogé.

Fel - 05 63 27 35 13

direction.etat-major@sdis81.fr

DIG de Tam - 15 ft. # de ₁₉₈ f260 - 05 20040 - 81012 AUSF (19DEX 29 - <mark>www.sdis81.fr</mark>



Liberté Égalité Fraternité

Article 5

Le secrétaire général, la directrice de cabinet de M. le préfet du Tarn, et le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et sur le site internet du SDIS et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Albi, le

2 7 OCT. 2025

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Vincent FERRIER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Notifié aux intéressés :

12/11/25

Le

Colonel hors classe J. GAUBERT

Le 27/10/2025

Colonel F.DOSSETT

Le 10 X12029.

Lieutenant-colonel S.ESLAN

Tei 105 53 77 35 10

direction.etat-major@sdis81.fr

SDISid (Tain 1415 nie de Dubrou – 03 9204) – 3 010 Aust 05DEX 09 – <u>www.sdis81.fr</u>